

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 29 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick BEILLON, Maire.

PRÉSENTS : MM. BEILLON, Mme BLANCHARD, M. DANIEL, Mme LAFAURIE-LE DIVELLEC, M. LOYER, Mme BOUIT, M. BERNIER, Mmes GUIHO, VAUGRENARD, M. GALUDEC, Mmes BOCENO, SAVARY, MM. REBELO, ALONSO, LE KERNEC, DESVACHEZ, METAIRIE, Mmes LE CORRE, LAUNAY

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BILLY, JEGO, CAMERLO, Mme EON

Monsieur BILLY a donné pouvoir à Madame GUIHO.
Monsieur JÉGO a donné pouvoir à Monsieur BEILLON.
Madame ÉON a donné pouvoir à Monsieur MÉTAIRIE.

La séance est ouverte à 20h06.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

1 - SECRÉTAIRE DE SEANCE

Les élus municipaux ont choisi comme secrétaire de séance, **Françoise GUIHO.**

2 - PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE

Monsieur le maire et Patrick GALUDEC, secrétaire de la séance du 11 décembre 2023, signent le procès-verbal.

4 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(Délégations accordées à M. le Maire par délibération du 25 mai 2020)

Décision 2023-44 : Convention financière SDEM – Effacement et rénovation du réseau EP Chemin du Kervéno

Décision 2023-45 : Budget annexe Assainissement - Virement de crédits n°1

Décision 2023-46 : Attribution du marché de voirie en agglo 2023 – travaux complémentaires – Lots 1 et 2

Décision 2023-47 : Convention financière SDEM – Éclairage extension Grand Beaufort

Décision 2023-48 : Emprunt relais 2024

Décision 2023-49 : Local Chasseur

5 - LABELLISATION LIRE ET FAIRE LIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune et l'association ont déjà mis en place un programme Lire et faire lire, mais sans label ;

Monsieur le Maire expose : la commune de NOYAL-MUZILLAC souhaite obtenir le label national « **Ma commune aime lire et faire lire** ».

Destiné aux enfants, Lire et faire lire est un programme d'ouverture à la lecture et de développement de la solidarité intergénérationnelle. Ecouter, lire, construire pour se construire, grandir, s'ouvrir aux autres, mieux s'insérer dans la vie citoyenne.

En cohérence avec le projet des écoles ou des structures éducatives (accueils de loisirs, crèches, médiathèques...), ce dispositif est porté par l'Udaf et par des bénévoles offrant de leur temps libre aux enfants pour faire naître, stimuler, nourrir leur goût de la lecture.

Mise en œuvre conjointement par l'Unaf (Union nationale des associations familiales), et la Ligue de l'Enseignement sur l'ensemble du territoire, lire et faire lire est animé par des coordinations départementales.

L'Udaf du Morbihan accompagne, au nom de lire et faire lire, les bénévoles et assure le lien avec les structures éducatives.

Depuis 2013, la commune de NOYAL-MUZILLAC a conventionné avec l'Udaf 56 dans le cadre de la Coordination départementale Lire et faire lire, au sein de l'accueil de loisirs Ty Moun.

A ce jour, ce sont 4 bénévoles qui interviennent à l'ALSH le mercredi toutes les semaines hors vacances scolaires et le mardi pendant les vacances scolaires.

La coordination Lire et faire lire organise et coordonne les interventions des bénévoles en liaison avec la Direction de l'ALSH dans l'esprit qui fonde le Programme et en application de la Charte Nationale. Elle assure le suivi de l'opération.

En 2015, l'Association des Maires de France (AMF) et l'Association nationale Lire et faire lire ont signé une convention, visant à développer la lecture dans les communes.

Cette convention témoigne du soutien de l'AMF à l'action menée par Lire et faire lire en faveur de la lecture et du lien intergénérationnel sur l'ensemble du territoire national.

Le Label « **Ma commune aime lire et faire lire** » met ainsi en avant les collectivités locales les plus engagées dans ce partenariat avec Lire et faire lire.

La commune de NOYAL-MUZILLAC souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

Le conseil municipal opte pour ces 4 items pour obtenir le label :

- Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
- Favorisant la présence de Lire et faire lire dans les temps d'activité périscolaire et ou extra-scolaire
- Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique
- Associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales

Vu le dossier de candidature, le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Adopte** le dossier de candidature
- **Autorise** le Maire à demander le label pour une durée de 4 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

6 - BUDGET ASSAINISSEMENT - PRISE EN CHARGE DU ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que, préalablement au vote du budget primitif assainissement 2024, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), selon le tableau ci-après :

Chapitre		Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant autorisés
N°	Libellé		
23	Immobilisations en cours	455 982,56 €	113 995,64 €
TOTAL		455 982,56 €	113 995,64 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, selon le tableau ci-dessus.

7 – SUBVENTIONS AUX ÉCOLES - CRÉDITS EXTRASCOLAIRE 2024

Après discussions et avis favorable de la Commission enfance jeunesse, le conseil municipal, **par 20 voix pour et 2 abstentions**, décide d'allouer les concours financiers suivants sur la base des effectifs scolaires enregistrés au 1^{er} janvier 2024.

Les subventions aux écoles allouées par la commune sont détaillées ci-dessous pour un montant global de **78,00 €** par élève.

Activités uniquement extrascolaires (utilisation des crédits laissée à l'initiative des directeurs d'écoles)

↳ Aide financière par élève : 42,40 € soit pour :

- ◆ Ecole Communale = 42,40 € x 127 élèves = **5 384,80 €**
- ◆ Ecole Privée = 42,40 € x 82 élèves = **3 476,80 €**

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6188 et 6247 du budget principal en section de fonctionnement pour l'école publique et à l'article 65748 pour l'école privée.

Activité d'Initiation Musicale

↳ Aide financière par élève : 24,80 € soit pour :

- ◆ Ecole Communale = 24,80 € x 127 élèves = **3 149,60 €**
- ◆ Ecole Privée = 24,80 € x 82 élèves = **2 033,60 €**

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6288 du budget principal en section de fonctionnement pour l'école publique et à l'article 6558 pour l'école privée.

Activités Sportives et Autres

↳ Aide financière par élève : 10,80 € soit pour :

- ◆ Ecole Communale = 10,80 € x 127 élèves = **1 371,60 €**
- ◆ Ecole Privée = 10,80 € x 82 élèves = **885,60 €**

La dépense correspondante sera imputée à l'article 62875 du budget principal en section de fonctionnement.

8 – FOURNITURES SCOLAIRES 2024

Après discussion et avis favorable de la Commission enfance jeunesse, le conseil municipal, **par 20 voix pour et 2 abstentions, décide d'accorder 52,50 € par élève** pour l'achat de fournitures scolaires aux écoles primaires de la commune sur la base des effectifs inscrits au 1^{er} Janvier 2024 soit :

- ♦ Ecole communale : 52,50 € x 127 élèves = **6 667,50 €**
- ♦ Ecole Privée : 52,50 € x 82 élèves = **4 305,00 €**

☞ La dépense sera imputée en section de fonctionnement au compte 6067 pour l'école communale et au compte 6558 pour l'école privée.

9 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur DANIEL donne connaissance aux conseillers municipaux des différentes demandes de subventions de la part des associations.

Un débat s'engage sur les montants des subventions proposés, notamment pour les montants les plus importants.

Monsieur RÉBÉLO demande à ce que les montants de subventions octroyés tiennent systématiquement compte de l'évolution du nombre d'adhérents.

Madame SAVARY précise que l'association Hand-ball club fait le maximum d'actions/animations pour proposer les licences les moins chères possible à ses adhérents. Elle ajoute que d'autres associations ont parfois tendance à demander plus chaque année, afin d'obtenir une subvention toujours plus conséquente. Monsieur le maire ajoute que les subventions octroyées aux associations, qu'elles soient renouvelées chaque année ou exceptionnelles, ne peuvent pas être extensibles au vu du budget de la commune et que certains de leurs choix financiers devront être assumés sans l'aide de la commune.

Le conseil municipal, sur proposition de la Commission municipale Associations et après discussion, **par 21 voix pour et 1 abstention**, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Subventions

La Jeune France	4 500 €
Hand-Ball Club	6 000 €
Gym club Noyalais	150 €
D-TONIC	800 €
Association Au Gré des Sentiers	600 €
Comité des Boules de Bourgerel	100 €
FNACA.....	250 €
Amicale Laïque.....	150 €
APEL	150 €
La Noyalaise Fleurie	100 €
Club du Bel Age.....	400 €
Association St Martin.....	100 €
Société de chasse - Piégeurs.....	370 €
Les Ateliers noyalais	150 €
E Korn An Tan	150 €
ANHA	300 €
AGM.....	100 €

Maison familiale rurale – Questembert	150 €
Les Restos du cœur	200 €
Croix rouge	80 €
Amicale des donneurs de sang de Muzillac.....	150 €
ADAPEI Papillons blancs	40 €
Rêves de clown	50 €
Eaux et rivières	25 €
Bibliothèque sonore	25 €
Banque alimentaire du Morbihan	200 €
Divers.....	2 000 €
TOTAL 1	17 290 €

Subventions exceptionnelles

ANHA	200 €
GPN 2025	4 500 €
TOTAL 2	4 700 €

Subventions + subventions exceptionnelles

TOTAL 1 + 2.....	21 990 €
-------------------------	-----------------

10 – ASB SERVICE DECHETS – CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal, que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs, ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

A ce titre, l'éco-organisme CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA), proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Après échanges entre Arc Sud Bretagne et ses communes membres, il a été proposé de conventionner avec CITEO en tant que groupement de communes.

Aussi, il a été rédigé une convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus qui définit notamment les obligations du Responsable du groupement, la répartition des soutiens aux membres et les modalités de fonctionnement juridiques et administratives.

Arc Sud Bretagne sera le Responsable du groupement, il garantira la bonne exécution de la convention LDA, sera l'interlocuteur référent, mettra en œuvre le plan d'actions et en assurera le reporting et le bilan annuel auprès de CITEO. Il percevra également le soutien financier et reversera ensuite à chaque commune le soutien financier tel que décrit ci-dessous.

Le montant estimatif du soutien financier est de 51 287,70 € par an. Le montant du soutien financier est calculé par typologie des communes : urbain, rural et touristique et au nombre d'habitants par commune (population municipale INSEE 2022 – recensement 2019) :

- Commune urbaine : 3,20 €/habitant/an

- Commune rurale : 0,90 €/habitant/an
- Commune touristique : 3,50 €/habitant/an

Arc Sud Bretagne intervient en complémentarité des services communaux dans le cadre du nettoyage des points d'apport volontaire des communes du territoire concernant les déchets d'emballages. Aussi, Arc Sud Bretagne percevra 30 % du soutien financier versé par CITEO pour chaque commune et reversera 70% aux communes. Aussi, la répartition entre les membres de la convention sera établie ainsi :

Commune	Nombre d'habitants	Typologie	Calcul soutien CITEO	Répartition Soutien perçu en €/par an 70% communes 30% ASB
Ambon	1 961	Touristique	6 863,50 €	4 804,50 €
Arzal	1 682	Rurale	1 513,80 €	1 059,70 €
Billiers	1 008	Touristique	3 528,00 €	2 469,60 €
Damgan	1 839	Touristique	6 436,50 €	4 505,60 €
Le Guerno	999	Rurale	899,10 €	629,40 €
Marzan	2 421	Rurale	2 178,90 €	1 525,20 €
Muzillac	5 066	Urbaine	16 211,20 €	11 347,80 €
Nivillac	4 677	Rurale	4 209,30 €	2 946,50 €
Noyal-Muzillac	2 520	Rurale	2 268,00 €	1 587,60 €
Péaule	2 712	Rurale	2 440,80 €	1 708,60 €
La Roche-Bernard	701	Touristique	2 453,50 €	1 717,50 €
Saint-Dolay	2 539	Rurale	2 285,10 €	1 599,60 €
Arc Sud Bretagne				15 386,30 €
Population totale	28 125	TOTAL	51 287,70 €	51 287,70 €

La prise d'effet de la convention de groupement est fixée au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 avec une tacite reconduction de 3 ans.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise** l'adhésion au groupement pour la Lutte contre les déchets diffus abandonnés
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y référant
- **Autorise** le Maire à exécuter cette convention passée en groupement, pour ce qui concerne la commune.

11 – QUESTIONS DIVERSES

Question 1 (Anne-Cécile BLANCHARD)

Ville ambassadrice du don d'organe + sensibilisation problème rénaux.

Madame BLANCHARD est autorisée à lancer les démarches pour obtenir ces deux labels.

Question 2 (Didier LOYER)

Rétrocessions de parcelles suite à travaux connexes aménagement foncier.

Les rétrocessions sont autorisées par le conseil municipal pour les parcelles suivantes, sauf YW52 :

Localisation	N° CR ou VC	Surface/ m ²	Desserte N° parcelle	Avis ss/commission 27/05/2023
Kéralio	CR 323	1250	YR 0132	Avis favorable
Kerandouarin	VC 47	350	YO0003	Avis favorable
Kerloho	CR 258	2512	ZY0042	Avis favorable
Kestevaren	VC 109	130	YE0011	Avis favorable
La Grée Grâce	VC 104	379	YI0020	Avis favorable
La Grée Grâce	VC 104	334	YI0012	Avis favorable
Le Guet	CR 237	238	ZS 0038	Avis favorable
Bézy	VC 9	69	ZD 0024	Avis favorable
Bézy	VC 9	628	ZD 0026	Avis favorable
Bézy	VC 9	759	ZD 0028	Avis favorable
Cambocaire	CR 200	294	ZC 0045	Avis favorable
Cambocaire	CR 200	172	ZC 0043	Avis favorable
<i>Kerdréan</i>	<i>VC 201</i>	<i>674</i>	<i>YW 0052</i>	<i>Avis favorable</i>

Au vu du cadastre et du projet de chemin d'accès envisagé, Monsieur le maire doit encore échanger avec le propriétaire acquéreur potentiel de la parcelle YW52, avant que le conseil municipal ne donne son accord pour cette rétrocession.

Le prix de vente est fixé à 1€/m² et les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.
Les actes notariés de rétrocessions sont confiés à l'office notarial de La Roche-Bernard.

Question 3 (Patrick BEILLON)

Choix dossier DETR/DSIL 2024 : le conseil municipal confirme le projet d'aménagement de la rue Haute.
Dépôt du dossier avant le 31 janvier.

FESTIVITÉS A VENIR

Janvier/Février	
Vendredi 26 janvier Samedi 27 janvier Dimanche 28 janvier	Représentation du théâtre Calembredaine "Fais pas ta cocotte"
Samedi 10 Février	Poulet basquaise du basket (à emporter)
Samedi 24 février	Repas de la société de chasse (à emporter)
Communication	
NMI	NMI Printemps, date limite de réception des articles 15/02

CONSEIL MUNICIPAL

Prochain conseil municipal : lundi 26 février 2024 à 20h00.

La séance est levée à 23h04.

Fait à NOYAL-MUZILLAC, le 30 janvier 2024

Rédacteur : Antoine CARRON

Le Maire,
Patrick BEILLON



Le secrétaire,
Françoise GUIHO

